

Nombre de conseillers :

En exercice 23

Présents 23

Votants 23

**N° D026_2026 CCAS : Détermination du
nombre de membres et composition**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 24 mars 2026

A été nommée secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (23) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, ARVIS Adèle, BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine, BLANC Fabienne, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DARNAT Julie, DEFLON Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie, GRIVEL Mélanie, JACQUIER Jean-François, MARTIGNIERE Franck, NADREAU Angélique, PINGET Denis, REBUT Sandra, SELIER Delphine, SIRVEN Jordan, TRINCAT Christophe, WIART Florine, ZIMMERMANN Sophie

Votants (23)

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale, la fixation du nombre de personnes au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relève du Conseil Municipal, en précisant que le conseil d'administration doit être composé pour moitié d'élus issus du Conseil Municipal, et pour moitié de personnes désignées par arrêté du Maire, sans que ce nombre n'excède huit membres de part et d'autre.

Le Maire est président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres issus du Conseil Municipal sont élus par ce dernier au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que si l'assemblée délibérante en est d'accord, le vote peut se faire à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de procéder au vote à main levée ;
- DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu que la moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale ;
- PROCLAME élus au conseil d'administration les membres du Conseil Municipal suivants:
 - Mme Mélanie GRIVEL
 - Mme Lydie GICQUEL
 - Mme Sandra REBUT
 - Mme Fabienne BLANC

- Mme Delphine SELLIER
- Mme Angélique NADREAU

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 074-217402494-20260331-D026_2026-DE

S²LO

Au registre sont les signatures
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.
Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire
Sophie ZIMMERMANN

Le Maire
Jean-Marie SERVOZ